

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/05/2017

Référence
2017-05-01

Objet de la délibération
Approbation du résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
15/05/2017

Date d'affichage
16/05/2017

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 29 Mai à 17 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTINEAU Jacky, Maire

**Présents** : M. MARTINEAU Jacky, Maire,  
Mmes : BARRIER Yvette, CHABROUX Nicole, DAGRON Christel, DUCOUDRET Marie-Thérèse, LAMADE Brigitte, RAYMOND Séverine,  
MM : CAMPAIN Hubert, DUPIC Gérard, GAUTHIER Robert, GIBBINGS Gilles, JOURDAIN Francis, VALLADEAU Alain, VILLEGER Alain

Absent(s) : M. ROUSSEAU Pascal

**A été nommée secrétaire** : M. DUPIC

**Objet de la délibération** : Approbation du résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser le zonage d'assainissement afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières en matière d'assainissement ;

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 13 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude pour la révision du zonage d'assainissement de la commune. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études CEDDEC ;

Considérant que l'étude avait pour objet d'étudier la pertinence financière et technique de l'assainissement collectif notamment dans les écrats ;

Considérant qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Brillac a, par délibération en date du 24 juin 2016, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : zonage d'assainissement collectif tel que défini dans le document d'actualisation qui se limite aux zones desservies par le réseau existant c'est à dire le bourg et Chalotte et d'étendre le zonage d'assainissement non collectif au reste du territoire communal ;

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 21 février 2017 au 24 mars 2017 inclus pour une durée d'un mois ;

Le commissaire enquêteur a, en date du 7 avril 2017, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la révision et les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier

- d'informer que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département

- d'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

\* à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

;

\* à la préfecture

- de donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement

- de dire que le présent zonage d'assainissement sera annexé à la carte communale et au PLUi en cours d'élaboration

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 31/05/2017

**Le Maire**

**Jacky MARTINEAU**



SPONTANÉ  
07 05 2017